

Examen final des avocats

Session du 29 novembre 2023

Phase de rédaction

1. Instructions

Le présent document comprend 36 pages. Vérifiez que votre exemplaire est complet.

Vous disposez de **5 heures** pour préparer votre présentation écrite et votre présentation orale (durée 10 minutes) mentionnées ci-dessous (cf. 2. Consigne de l'écrit et 3. Consigne de l'oral).

Durant cette phase, vous avez accès à un ordinateur avec Word et un navigateur internet. L'usage de l'ordinateur pour communiquer de quelque manière que ce soit avec l'extérieur, par exemple un webmail, facebook, twitter, tout site pouvant être utilisé par des tiers pour communiquer avec le candidat ou tout autre moyen analogue (y compris la récupération de documents, notes, etc., « déposés » à l'avance par le candidat sur internet) est strictement interdit et constitue un cas de fraude. Sont également interdits et constituent également un cas de fraude l'utilisation de l'ordinateur pour accéder à des sites sur abonnement autres que Swisslex et Weblaw (tels que « Legalis », « CPC online », « SGDL », « silgeneve », etc.) ainsi que l'utilisation d'un accès autre que celui fourni au candidat par la Commission pour utiliser Swisslex et Weblaw. Des mesures de surveillance et de contrôle appropriées sont en place. Il sera notamment procédé, à intervalles réguliers, à des captures d'écran de l'ordinateur de chaque candidat.

2. Enoncé de l'écrit

Vous recevez ce jour M. Murat Sezmet, né le 25 juillet 1971, domicilié chemin De-Roches 1, 1208 Genève. M. Sezmet est un ancien footballeur professionnel qui a contribué aux glorieux exploits de l'équipe suisse il y a une vingtaine d'années. Votre maître de stage Me Nicola Vittoriano le connaît de longue date, raison pour laquelle il est venu le consulter.

Lors de votre entretien, le client vous expose ce qui suit :

Aujourd'hui âgé de 52 ans, sa déchéance est hélas notoire. En effet, sa fin de carrière a été pour le moins chaotique et émaillée de nombreuses blessures au genou gauche, qui l'ont progressivement éloigné des terrains.

Il a pris sa retraite sportive en 2008. Sa reconversion professionnelle s'est mal déroulée et il a perdu toute sa fortune à la suite d'un investissement risqué dans les cryptomonnaies. Il exerce aujourd'hui un travail de bureau et réalise un revenu mensuel net de CHF 8'000.-.

Il a passablement négligé sa santé et l'état de son genou gauche, déjà fragile, s'est lentement dégradé. Il a consulté à de nombreuses reprises le Prof. Oscar Silva, chirurgien orthopédiste exerçant depuis plus de 30 ans aux HUG où il occupe la fonction de médecin adjoint agrégé au sein du service de chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil moteur. M. Sezmet et le Prof. Silva se connaissent depuis plus de 20 ans, et celui-ci suivait déjà celui-là du temps de sa gloire, et ce dès l'apparition des premières blessures.

Le client vous remet un courrier que lui a adressé le Prof. Silva le 8 janvier 2020, lequel y évoquait pour la première fois l'hypothèse d'une opération. Il vous explique que la consultation prévue le 30 mars 2020 a été annulée en raison de la première vague de la pandémie de COVID-19, sans être reprogrammée.

Le 6 juin 2022, le client a contacté le Prof. Silva sur son téléphone portable par message WhatsApp. Il vous remet une impression des échanges WhatsApp et vous indique qu'il a procédé comme le médecin le lui avait indiqué. Il n'y a pas eu d'autres contacts entre eux avant l'opération.

Il a été opéré le lendemain. Il n'a rencontré ni le Prof. Silva ni aucun autre chirurgien orthopédiste avant d'être endormi. Quelques heures après son réveil, son état général s'est dégradé. Le Prof. Silva est alors venu le voir et lui a expliqué que l'opération avait été effectuée par le Dr David Genoud, médecin interne en fin de formation postgraduée en chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur, sous sa supervision dans le cadre d'un *teaching*. Elle s'était bien déroulée. La détérioration de l'état général n'était pas rare après une telle opération et tout rentrerait dans l'ordre le lendemain.

Or, l'état de M. Sezmet ne s'améliora pas, bien au contraire. Il vous remet un certificat médical détaillé de son médecin généraliste, le Dr Lakshmi Lachenien, à ce sujet.

Sur les conseils de ce dernier, il s'est adressé à deux spécialistes en orthopédie, indépendants l'un de l'autre, travaillant hors du canton de Genève et qu'il ne connaissait pas auparavant, qui ont accepté de le recevoir et auxquels il a donné toutes les explications qui précèdent. Ils ont également chacun pris connaissance du courrier du Prof. Silva du 8 janvier 2020 et des images de l'IRM du 17 décembre 2019. Sur la base de ces éléments, les deux médecins ont chacun transmis à M. Sezmet leurs observations respectives, que ce dernier vous remet.

Sur la base de ces rapports médicaux, le client est déterminé à poursuivre le Prof. Silva devant la justice pénale. Il ne souhaite *a priori* pas s'en prendre au Dr Genoud qui selon lui ne faisait que son travail dans le cadre de sa formation.

Le client vous demande si les rapports médicaux des Drs Reynaud et Nguyen seront suffisants pour l'enquête ou s'il convient de demander d'autres actes au procureur. Il vous prie cas échéant de demander le nécessaire dans votre projet.

Il entend également demander un tort moral et vous demande d'agir au mieux pour l'obtenir ou préserver ses droits.

Enfin, il précise qu'il ne dispose pas de l'intégralité de son dossier médical du service d'orthopédie des HUG. Il estime que ce dossier est indispensable à l'enquête et aimerait être sûr que rien ne sera modifié *a posteriori*. Il vous prie de faire le nécessaire à ce sujet dans le cadre de votre projet, en précisant qu'il n'a rien à cacher à la justice.

* * * * *

Au sortir de l'entretien avec le client, votre maître de stage vous donne pour consigne de rédiger un projet de dénonciation pénale complète en fait et en droit, y compris s'agissant des aspects procéduraux, contenant tous les points que le client entend soulever ainsi que les mesures d'instruction requises, tout en anticipant les moyens de défense que pourrait soulever le Prof. Silva.

Il vous indique qu'il lira votre projet dès que vous le lui aurez fait parvenir et que vous discuterez ensuite ensemble oralement des questions qu'il pourrait avoir.

3. Enoncé de l'oral

Votre Maître de stage Me Nicola Vittoriano vous envoie un courriel avec les instructions suivantes :

« Urgent. Analysez le projet de demande en paiement que j'ai rédigé moi-même cette nuit ainsi que toutes les pièces du chargé. Prenez également connaissance du courrier que j'ai reçu le 10 octobre dernier de Me Danken.

Ma cliente m'a demandé de déposer cette demande le plus vite possible, à moindre frais et en évitant une longue et inutile procédure, notamment l'étape de la conciliation qui ne servirait à rien. J'ai donc retrouvé le frisson de veiller tard !

Je suis de retour à l'étude vers 18h, et je souhaiterais que vous soyez en mesure de répondre oralement aux questions suivantes :

- A. Les moyens de défense que Me Danken voudrait m'opposer (cf. son dernier courrier du 10 octobre 2023) ont-ils des chances de succès ?**

- B. La demande en paiement comporte-t-elle des irrégularités du point de vue du CPC ?**

- C. En vous écrivant, un doute m'envahit... Ai-je choisi le bon type de procédure ? Vous le savez, j'ai aimé la LPC mais je peine avec ce « nouveau » code. Et y aurait-il un impact sur l'avance de frais et les dépens ?**

Je précise que si ma cliente est connue depuis des années sur le marché de la musique comme étant une entreprise florissante, elle connaît depuis de très nombreux mois une période difficile, ce que certaines mauvaises langues n'ont pas manqué de révéler via les réseaux sociaux ! Bref, elle envisage d'entreprendre de grands changements dans sa structure pour éviter le dépôt de bilan et d'attaquer ceux et celles qui l'ont atteinte dans son honneur. Mais ce ne sont pas des questions à résoudre pour notre réunion de 18h. Nous en reparlerons sans faute la semaine prochaine.

Pour les questions du jour, il va de soi que vos réponses orales devront être aussi précises que si je vous avais demandé de me rédiger une note juridique.

Merci d'avance et à tout à l'heure. »

PIECES EN VRAC POUR L'ECRIT

Docteur Armand REYNAUD
Spécialiste FMH en chirurgie orthopédique
et traumatologie de l'appareil locomoteur
Avenue de Rumine 31
1005 Lausanne

Murat SEZMET
Chemin De-Roches 1
1208 Genève

Lausanne, le 16 février 2023

Monsieur,

Je fais suite à notre entretien du 16 janvier 2023 en mon cabinet. J'ai également pris connaissance du courrier du Prof. Silva du 8 janvier 2020 et de vos échanges WHATSAPP du 6 juin 2022 que vous m'avez remis. J'ai enfin examiné les images de l'IRM du 17 décembre 2019.


Sur la base de ces éléments et des explications que vous m'avez fournies, je suis en mesure de vous fournir les observations suivantes. Je précise toutefois d'ores et déjà que je ne me suis basé que sur ce qui précède et que je n'ai pas eu accès à votre dossier médical du Service d'orthopédie des HUG. Je ne me suis entretenu avec personne d'autre que vous et n'ai eu notamment aucun contact avec le Prof. Silva, que je ne connais par ailleurs pas personnellement.

Au vu des images IRM et des symptômes que vous m'avez décrit, il m'apparaît que la pose d'une prothèse totale de genou était indiquée et qu'il n'existait pas d'alternative à cette opération. L'infection dont vous avez souffert par la suite fait hélas partie des aléas thérapeutiques et du risque inhérent à toute opération de cette nature. Elle ne permet pas de conclure à une violation des règles de l'art.

Je ne me prononce pas sur le respect des règles de l'art s'agissant du déroulement de l'opération proprement dite, dès lors que je ne dispose pas des éléments nécessaires pour ce faire.

Je suis en revanche inquiet de l'apparente absence d'information suffisante préalable à votre opération et de la précipitation dans laquelle celle-ci a été organisée. Je me pose dès lors la question de la validité de votre consentement.

En espérant avoir répondu à vos préoccupations, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.


Docteur Armand REYNAUD

Dr Lakshmi Lachenien
Spécialiste FMH en médecine interne générale
Rue Henri-Mussard 18
1208 Genève

A qui de droit

Genève, le 15 novembre 2023

CERTIFICAT MEDICAL

Je, soussigné, Dr Lakshmi Lachenien, médecin spécialiste FMH en médecine interne générale, atteste suivre M. Murat Sezmet en qualité de médecin traitant depuis 2013.

M. Sezmet a subi une intervention chirurgicale pour pose de prothèse totale de genou le 7 juin 2022.

Il a développé un choc septique sur infection de prothèse qui a nécessité l'ablation de la prothèse en urgence au quatrième jour post opératoire. L'infection avait atteint l'os.

M. Sezmet a séjourné une semaine aux soins intensifs puis a été hospitalisé 4 mois avec une antibiothérapie intraveineuse.

Au jour d'aujourd'hui, il est impossible de poser une nouvelle prothèse en raison de l'atteinte osseuse qui a nécessité un traitement étendu et délabrant au niveau locorégional. M. Sezmet se déplace en chaise roulante, sans perspective d'amélioration, même à long terme.

Le présent certificat médical est établi à la demande de M. Sezmet et lui est remis en main propre.

Dr Lakshmi Lachenien

Prof. Oscar Silva
Médecin adjoint agrégé
Service d'orthopédie et traumatologie de l'appareil moteur
Hôpitaux universitaires de Genève

Murat SEZMET
Chemin De-Roches 1
1208 Genève

Genève, le 8 janvier 2020

Cher Monsieur,

Comme promis lors de notre dernière rencontre, je vous adresse le présent courrier pour vous informer du résultat de l'IRM que vous avez subie le 17 décembre dernier et vous indiquer l'attitude que je préconise pour la suite.

L'analyse des images de l'IRM permet de diagnostiquer, comme nous le présumions, une grave arthrose de votre genou gauche.

Dès lors qu'il s'agit là d'une pathologie dégénérative et évolutive, vos symptômes vont très probablement continuer à se dégrader progressivement. En d'autres termes, votre mobilité va diminuer et vos douleurs augmenter. Ce processus est hélas irréversible. Lorsque votre mobilité deviendra trop réduite ou que vos douleurs seront insupportables malgré votre traitement anti-inflammatoire, une chirurgie du genou s'imposera.

Afin que nous discutons de vive voix de ce qui précède et des options envisageables, je vous propose de nous voir à ma consultation le 30 mars prochain. Mon secrétariat vous adressera une convocation par courrier séparé.

En attendant de vous revoir, je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Prof. Oscar Silva



Dr. Med. Bernard NGUYEN
Orthopédiste FMH
Rue Pichard 11
1003 Lausanne

Lausanne, le 21 mars 2023

Murat SEZMET
Chemin De-Roches 1
1208 Genève

Monsieur,

Vous m'avez consulté le 22 novembre 2022 et m'avez fourni divers documents que j'ai examinés (courrier du Prof. Oscar SILVA du 8 janvier 2020 échanges WHATSAPP entre vous et le Prof. SILVA du 6 juin 2022 et images de l'IRM du 17 décembre 2019).

Je n'ai pas reçu d'autres documents de votre part, ni n'ai consulté votre dossier médical, pas plus que je ne me suis entretenu avec quiconque au sujet de votre problème.

Sur la base des éléments en ma possession, je considère que la pose d'une prothèse totale de genou ne paraissait pas indiquée, compte tenu de votre relatif jeune âge et de l'existence d'alternatives thérapeutiques moins invasives. L'opération pourrait ainsi être constitutive d'une violation des règles de l'art, faute d'indication médicale valable.

S'agissant de la réalisation de l'opération elle-même, je laisse la question du respect des règles de l'art ouverte, dès lors que je ne disposais pas du dossier médical qui m'aurait permis de me prononcer en connaissance de cause sur ce point.

J'espère avoir répondu à vos interrogations et je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.


Dr. Med. Bernard NGUYEN

Echanges WhatsApp du 6 juin 2022

MS (10h34):

Cher Professeur, j'espère que vous allez bien. Je me permets de vous déranger car je ne peux quasiment plus me mouvoir sans l'aide d'une canne et que la douleur me garde éveillé la nuit. Je me suis rappelé que je devais vous contacter dans une telle situation.

OS (12h02):

Bonjour, ce n'est pas une urgence mais vous avez de la chance, une place s'est libérée au bloc opératoire demain matin suite à une annulation. Je peux vous opérer moi-même demain et vous poser une prothèse totale de genou. Je vous envoie les détails d'ici 1h.

OS (12h58):

Venez demain à 6h du matin à jeun à la réception du service d'orthopédie.

MS (13h02):

Merci infiniment mais je n'ai que l'assurance de base...

OS (14:14):

Ne vous inquiétez pas, en tant que cadre, je choisis les patients que j'opère moi-même, même si ce ne sont pas des patients privés.

Procuration

Le client désigné ci-après :
Murat SEZMET

donne mandat à :
Maître Nicola Vittoriano

(ci-après « l'avocat »)

avec faculté de substitution, de le représenter et de l'assister dans le cadre suivant :

Procédure pénale

ainsi qu'en relation avec tous mandats connexes, parallèles ou subséquents.

L'avocat aura les pouvoirs les plus étendus pour faire tout ce qu'il jugera nécessaire ou utile à l'accomplissement du mandat.

Plus spécialement, l'avocat pourra :

- représenter le client (I) devant toute juridiction, autorité, administration et tribunal arbitral, (II) vis-à-vis de toute assurance et institution suisse ou étrangère, (III) lors de toute assemblée officielle ou privée et (IV) vis-à-vis de toute tierce personne ;
- représenter le client vis-à-vis de toute banque ou négociant en valeurs mobilières, ces derniers étant relevés, à l'égard de l'avocat, des obligations résultant pour eux du secret bancaire ou du négociant ;
- signer tous actes, contrats, documents et réquisitions au nom du client ;
- intenter tout procès, conclure toutes conventions d'arbitrage, accepter toute compétence juridictionnelle, faire tout ce qui est nécessaire à la conduite d'une procédure jusqu'à décision définitive ;
- négocier et conclure tout accord, se désister ou acquiescer en tout ou partie ;
- recevoir toutes espèces, valeurs, tous papiers-valeurs et autres objets, y compris litigieux, effectuer et recevoir tous paiements.

Le décès, la déclaration d'absence, l'incapacité ou la faillite du client ne mettront pas fin à la présente procuration.

Le client s'engage à verser à l'avocat toutes provisions nécessaires à l'exécution du mandat. Il s'oblige à rembourser tous frais, débours ou avances qui auraient été engagés par l'avocat, ainsi qu'à acquitter ses honoraires.

Pour tous litiges qui résulteraient du présent mandat, ainsi que de tous mandats connexes, parallèles ou subséquents, le client déclare accepter expressément la compétence des Tribunaux genevois et l'application du droit suisse.

Ainsi fait à :

Date :

Le client :

Plateforme des professions de la santé

Silva, Oscar

GLN: 586280008217

Détails de la personne

Nom: Silva
Prénom: Oscar
Sexe: Masculin
Année de naissance: 1958
Nationalité(s): Suisse
Connaissances linguistiques: Français

GLN: 586280008217

IDE:

Professions et diplômes

Médecin

Date d'octroi: 30.09.1983
Pays d'octroi: Suisse
Type: Diplôme fédéral

Titre de spécialiste (formation postgrade)

Titre: Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur
Date d'octroi: 07.10.1993
Pays d'octroi: Suisse
Type: Titre postgrade fédéral

Autorisation de pratiquer

Médecin

Canton d'octroi: Genève

Base légale: LPMed, activité sous propre responsabilité professionnelle
Statut de l'autorisation: Autorisation octroyée (18.05.2012)
Statut d'activité: Actif (18.05.2012)

Plateforme des professions de la santé

Genoud, David

GLN: 882617831220

Détails de la personne

Nom: Genoud
Prénom: David
Sexe: Masculin
Année de naissance: 1988
Nationalité(s): Suisse
Connaissances linguistiques: Français

GLN: GLN: 882617831220
IDE:

Professions et diplômes

Médecin

Date d'octroi: 23.09.2013
Pays d'octroi: Suisse
Type: Diplôme fédéral

Titre de spécialiste (formation postgrade)

Titre: Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur
Date d'octroi: 02.10.2022
Pays d'octroi: Suisse
Type: Titre postgrade fédéral

Autorisation de pratiquer

Médecin

Canton d'octroi: Genève

Base légale: LPMed, activité sous propre responsabilité professionnelle
Statut de l'autorisation: Autorisation octroyée (15.05.2022)
Statut d'activité: Actif (15.05.2022)

PIECES POUR L'ORAL

DANKEN & BARBS LLP

Geneva Office
3, Rue de la Vallée, 1204 Genève

Glasgow Office
400 W Regent St, Glasgow G2 4RW,
United Kingdom

Steve DANKEN
Member of the Law Society of Scotland
Registered at the Geneva Bar
(UE/AELE)
Member of the Geneva Bar Association

Par pli recommandé

Me Nicola Vittoriano

VITTORIANO AVOCATS
44, rue Saint-Victor
CH - 1227 Carouge

Genève, le 10 octobre 2023

Sous les réserves d'usage

SHADOW C. BRIGHT MUSIC FESTIVAL

Cher Me Vittoriano,

J'ai bien pris connaissance de votre intention de déposer une action en justice à Genève pour régler le litige qui oppose nos mandants. Toutefois, le problème de l'absence de compétence juridictionnelle semble vous avoir échappé.

Laissez-moi vous rappeler que le paiement litigieux doit être effectué depuis l'Angleterre vers la France, ce qui rend logiquement les tribunaux suisses incompétents pour traiter de cette affaire.

De plus, le droit suisse n'est pas applicable dans le cas qui nous occupe. Là encore il est inutile de me citer les articles de lois suisses pour appuyer vos prétentions.

En outre, je vous signale que tous nos échanges sont couverts par les réserves d'usage et que vous ne pouvez en aucun cas les produire en justice.

Quant aux faits de l'affaire, si par miracle votre action était déclarée recevable, je vous informe d'ores et déjà l'intention de mon mandant de contester vos allégués en bloc. En effet, vu le caractère ridicule de cette demande, il est inutile de me prononcer sur l'ensemble des détails et des preuves que vous me présenterez.

Avec mes sentiments distingués,


Steve Danken

DEMANDE EN PAIEMENT

(219 CPC)

[valeur litigieuse : EUR 20'000]

Adressée au Tribunal de Première instance de la République et canton de Genève

pour

BRIGHT MUSIC FESTIVAL SARL

dont le siège se situe Boulevard Carl-Vogt 23, 1205 Genève, mais faisant élection de domicile en l'Etude VITTORIANO Avocats, rue Saint-Victor 44, 1227 Carouge, et comparaisant par Me Nicola Vittoriano (**Pièce 0** : Procuration)

DEMANDERESSE

contre

SHADOW

dont le siège se situe, Queen St 720, Glasgow G1 3BZ, Scotland, mais faisant élection de domicile en l'Etude DANKEN & BARBS LLP, 400 W Regent St, Glasgow G2 4RW, United Kingdom, et comparaisant par Me Steve Danken.

DÉFENDERESSE

VITTORIANO AVOCATS

I. CONCLUSIONS

BRIGHT MUSIC FESTIVAL conclut respectueusement à ce qu'il

PLAISE AU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

En la forme

1. Déclarer recevable la présente demande.

Au fond

2. Condamner SHADOW à payer la somme de EUR 20'000 à BRIGHT MUSIC FESTIVAL, avec intérêt de 5% l'an dès le 31 juillet 2023.
3. Condamner SHADOW en tous les frais et dépens de l'instance.
4. Débouter SHADOW de toutes autres ou contraires conclusions.

II. EN FAIT

0. Le conseil soussigné dispose des pouvoirs nécessaires aux fins de déposer la présente demande.

Preuve : Pièce 0

1. BRIGHT MUSIC FESTIVAL SARL (ci-après : « **la Demanderesse** » ou « **BMF** ») est une société à responsabilité limitée dont le but social est l'organisation et la promotion d'un festival ayant lieu une fois par an à Genève.

Preuve : Pièce 1

2. Monsieur Igor Mentos est l'unique gérant de la société.

Preuve : Pièce 1

3. SHADOW (ci-après : « **la Défenderesse** ») est une entreprise individuelle écossaise spécialisée dans le secteur d'activité de la création artistique de musique électronique.

Preuve : Pièce 2

4. Monsieur Scott McCormick, connu sous le pseudonyme Shadow, est le propriétaire et l'unique gestionnaire de la société.

Preuve : Pièce 2

5. Le mardi 8 novembre 2022, lors d'un appel téléphonique, Monsieur Igor Mentos a proposé à Shadow de participer au Festival BMF et de se produire pour le concert de *Closing*.

Preuves : Pièce 3

6. Le 24 novembre 2022, le contrat d'engagement a été signé par les deux parties.

Preuve : Pièces 4 et 5

7. L'article 3 de ce contrat prévoit qu'en cas d'annulation unilatérale après le 31 décembre 2022, la partie qui en est responsable doit payer à l'autre partie une indemnité équivalente à EUR 25'000.-.

Preuve : Pièce 5

8. La Défenderesse a résilié le contrat d'engagement le 15 mars 2023.

Preuves : Pièce 6

9. La Demanderesse a, dès lors, réclamé le montant de l'indemnité due en raison d'une résiliation tardive par diverses sommations les 16 mars 2023 et 7 juin 2023.

Preuves : Pièces 7 et 8

10. Par courrier du 12 juin 2023, la défenderesse a proposé un paiement de EUR 20'000.- le 31 juillet 2023 pour solde de tout compte.

Preuve : **Pièce 9**

11. Par courrier du 4 juillet 2023, sous la plume du conseil soussigné, la demanderesse a accepté la proposition du 12 juin 2023 en précisant que l'accord paraissait ainsi définitif et complet.

Preuve : **Pièce 10**

12. Par courrier recommandé du 4 août 2023, alors qu'aucun paiement n'a été effectué par la Défenderesse, le conseil de BMF a informé le conseil de SHADOW qu'une demande en paiement sera prochainement déposée devant les tribunaux suisses.

Preuve : **Pièce 11**

13. BMF se voit donc contrainte d'introduire la présente demande.

Preuve : **Par appréciation**

* * * * *

Au vu de ce qui précède, BRIGHT MUSIC FESTIVAL SARL persiste intégralement dans les conclusions prises en tête de la présente demande.

Pour BRIGHT MUSIC FESTIVAL SARL

Nicola Vittoriano

CHARGÉ DE PIECES

pour

BRIGHT MUSIC FESTIVAL SARL

DEMANDERESSE

Me Nicola Vittoriano

contre

SHADOW

DÉFENDERESSE

Me Steve Danken

VITTORIANO AVOCATS

0. Procuration en faveur de Me Nicola Vittoriano.
1. Extrait du Registre du commerce de la société BRIGHT MUSIC FESTIVAL.
2. Extrait du Registre du commerce de la société SHADOW.
3. Courriel du 8 novembre 2022 de BMF adressé à Shadow.
4. Courriel du 24 novembre 2022 de Shadow adressé à BMF.
5. Contrat d'engagement du 24 novembre 2022 entre Shadow et BMF.
6. Courriel du 15 mars 2023 de Shadow adressé à BMF.
7. Courriel du 16 mars 2023 de BMF adressé à Shadow.
8. Courrier du 7 juin 2023 de Me Nicola Vittoriano adressé à Shadow.
9. Courrier du 12 juin 2023 de Me Steve Danken adressé à Me Nicola Vittoriano.
10. Courrier du 4 juillet 2023 de Me Nicola Vittoriano adressé à Me Steve Danken.
11. Courrier du 4 août 2023 de Me Nicola Vittoriano adressé à Me Steve Danken

Procuration

Pièce 0

➤ Ordre des Avocats
Genève

Le client désigné ci-après:
BRIGHT MUSIC FESTIVAL SARL

donne mandat à:
Maître Nicola Vittoriano

(ci-après « l'avocat »)

avec faculté de substitution, de le représenter et de l'assister dans le cadre suivant:
Recouvrement de créance

ainsi qu'en relation avec tous mandats connexes, parallèles ou subséquents.

L'avocat aura les pouvoirs les plus étendus pour faire tout ce qu'il jugera nécessaire ou utile à l'accomplissement du mandat.

Plus spécialement, l'avocat pourra :

- représenter le client (I) devant toute juridiction, autorité, administration et tribunal arbitral, (II) vis-à-vis de toute assurance et institution suisse ou étrangère, (III) lors de toute assemblée officielle ou privée et (IV) vis-à-vis de toute tierce personne ;
- représenter le client vis-à-vis de toute banque ou négociant en valeurs mobilières, ces derniers étant relevés, à l'égard de l'avocat, des obligations résultant pour eux du secret bancaire ou du négociant ;
- signer tous actes, contrats, documents et réquisitions au nom du client ;
- intenter tout procès, conclure toutes conventions d'arbitrage, accepter toute compétence juridictionnelle, faire tout ce qui est nécessaire à la conduite d'une procédure jusqu'à décision définitive ;
- négocier et conclure tout accord, se désister ou acquiescer en tout ou partie ;
- recevoir toutes espèces, valeurs, tous papiers-valeurs et autres objets, y compris litigieux, effectuer et recevoir tous paiements.

Le décès, la déclaration d'absence, l'incapacité ou la faillite du client ne mettront pas fin à la présente procuration.

Le client s'engage à verser à l'avocat toutes provisions nécessaires à l'exécution du mandat. Il s'oblige à rembourser tous frais, débours ou avances qui auraient été engagés par l'avocat, ainsi qu'à acquitter ses honoraires.

Pour tous litiges qui résulteraient du présent mandat, ainsi que de tous mandats connexes, parallèles ou subséquents, le client déclare accepter expressément la compétence des Tribunaux genevois et l'application du droit suisse.

Ainsi fait à :
Genève

Date :
le 6 juin 2023

Le client :



Pièce 1



<http://rc.ge.ch>

Extrait sans radiations

EXTRAIT INTERNET

Ref. Nr 11683/2020

BRIGHT MUSIC FESTIVAL Sarl

IDE CHE-112.030.592

Inscrite le 06 octobre 2020
Société à responsabilité limitée

Ref.		
1	Bright Music Festival	Raison sociale
1	Genève	Siège
1	Boulevard Carl-Vogt 23	Adresse
1	30.09.2020	Date des Statuts
1	But:	But, Observations
	Organisation et promotion d'un festival consacré à divers domaines musicaux	
1	Opting-out:	
	Selon déclaration 30.09.2020, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint.	
1	Feuille Officielle Suisse du Commerce	Organe de publication
	Communication aux associés : par courrier postal, fax ou email	

Ref.			
		Capital social	
1	Nominal	Libéré	Prestation des associés
	CHF 20'000	CHF 20'000	

Ref.	Associés, gérants et personnes ayant qualité pour signer		
Insc	Mod	Rad.	
			Nom, Prénoms, Origine, Domicile, Part, Fonctions, Mode Signature
1			Mentos, Igor, de France, à Genève, pour 20 parts de CHF 1'000 associé gérant signature individuelle

Ref.	JOURNAL		PUBLICATION FOISC	
	Number	Date	Date	Page/Id
1	11683	06.10.2020	10.10.2020	202022271

Genève, 28 novembre 2023

Fin de l'extrait

Ce document, issu d'une base de données Internet n'a aucune force légale et est délivré à seul titre de renseignement. A seule valeur légale un extrait délivré par le préposé, à partir d'une base de données métier totalement sécurisée



Companies House

The Company Record for:

SHADOW

11676632

Created: 2023/11/28 10:32:15

Companies House is a registry of corporate information. We carry out basic checks to make sure that documents have been fully completed and signed, but we do not have the statutory power or capability to verify the accuracy of the information that corporate entities send to us. We accept all information that such entities deliver to us in good faith and place it on the public record. The fact that the information has been placed on the public record should not be taken to indicate that Companies House has verified or validated it in any way.

Company Register Information

Company Number:	11676632	Date of Incorporation: 2018/10/01
Company Name:	SHADOW	
Registered Office:	720, Queen St, Glasgow G1 3BZ SCOTLAND	
Company Type:	Sole Proprietorship	
Country of Origin:	United Kingdom	
Status:	Active	
Nature Of Business (SIC):	649333 - musical performance	
Number of Charges:	1	

Previous Names

Date of Change	Previous Name
	No previous name information has been recorded over the last five years

Key Filing Dates

Accounting Reference Date:	
Last Accounts Made Up To:	2022/11/03
Next Accounts Due:	
Last members list:	2018/10/01
Last Bulk Shareholders List:	Not available

Current Appointments

Number of current appointments: 1

DIRECTOR:	Scott MCCORMICK	Date of Birth: 1970/11/19
Nationality:	BRITISH	
No. of Appointments:		
Address:	720, Queen St, Glasgow G1 3BZ SCOTLAND	
Country/State of Residence:	UNITED KINGDOM	

De : Igor Mentos < brightmusicfestival@gmail.com >
Envoyé : mardi, 8 novembre 2022 15:40
À : Scott McCormick < info@shadow.co.uk >
Objet : Confirmation de votre participation au Bright Music Festival

Cher Monsieur McCormick

Je tiens à vous remercier chaleureusement de m'avoir accordé votre temps lors de notre conversation téléphonique de ce jour. Nous sommes ravis de vous compter parmi les artistes qui se produiront lors du prochain Bright Music Festival.

Nous avons été impressionnés par votre talent, et sommes convaincus que votre performance apportera une dimension exceptionnelle à notre festival.

Dans les prochains jours, je vous ferai parvenir le contrat d'engagement officiel, qui détaillera les termes et conditions de votre participation au festival. Je vous encourage à le parcourir attentivement et à me faire part de toute question ou préoccupation que vous pourriez avoir.

N'hésitez pas à me contacter à tout moment si vous avez besoin de plus amples informations. Je suis à votre disposition pour rendre votre expérience au festival aussi agréable que possible.

Cordialement,

IGOR MENTOS

Bright Music Festival
23, Bd Carl-Vogt -1205 Genève
T +41 22 777 23 56
brightmusicfestival@gmail.com

Pièce 4

De : Scott McCormick < info@shadow.co.uk >
Envoyé : jeudi, 24 novembre 2022 10:40
À : Igor Mentos < brightmusicfestival@gmail.com >
Objet : Re: Soumission du contrat d'engagement

Cher Igor Mentos,

Je suis ravi de confirmer ma participation au Bright Music Festival en tant qu'artiste de clôture.
C'est un honneur, et je suis impatient de faire danser le public genevois.

Voici en annexe le contrat d'engagement signé.

Salutations,

SCOTT MCCORMICK

720, Queen St, Glasgow G1 3BZ, Scotland

T +44 132 444 5676

info@shadow.co.uk

CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR PRESTATION MUSICALE

Entre

Nom : MUSIC BRIGHT FESTIVAL (« organisateur »)

Représenté par : Igor Mentos

Adresse : Boulevard Carl-Vogt, 23

CP – Ville : 1205 Genève

Pays : Suisse

Téléphone : +41 22 777 23 56

E-mail : brightmusicfestival@gmail.com

Et le groupe/artiste

Nom : SHADOW (« artiste »)

Représenté par : Scott McCormick

Adresse : Queen St, 720

CP – Ville : G1 3BZ Glasgow

Pays : Royaume-Uni

Téléphone : +44 132 444 5676

E-mail : info@shadow.co.uk

Article 1 – Objet

L'ORGANISATEUR fait appel à L'ARTISTE, qui accepte, aux conditions suivantes :

Lieu de la prestation : Gravière d'Epeisses, Route de Satigny 30, 1214 Vernier / Genève

Date : le dimanche 26 mars 2023

Heure du concert : 21h00

Durée du concert : 90 minutes

Sonorisation fournie par : l'Organisateur

Technicien son mis à disposition par : l'Organisateur

Article 2 – Conditions financières

Prix de la prestation : EUR 25'000.-

Modalités de paiement :

L'Organisateur versera sur le compte bancaire de l'artiste le prix de la prestation :

SHADOW

IBAN : GB29 NWBK 6016 1331 9124 19

Banque : Royal Bank of Scotland

Lieu : Glasgow

Dans un délai maximum de 15 jours après la performance au BRIGHT MUSIC FESTIVAL, l'Organisateur versera à l'Artiste le montant de EUR 25'000.-.

Article 3 – Résiliation unilatérale

L'Organisateur et l'Artiste se réservent le droit d'annuler le présent contrat moyennant un avis écrit à l'autre partie le 31 décembre 2022 au plus tard.

Toute résiliation unilatérale après le 31 décembre 2022, oblige la partie qui en est responsable à payer à l'autre partie une indemnité équivalente à la totalité de la somme globale due (EUR 25'000.-) en vertu de l'article 2 du présent contrat.

En cas de résiliation unilatérale de l'Artiste après le 31 décembre 2022, l'Artiste versera la somme globale (EUR 25'000.-) sur le compte bancaire de l'Organisateur :

IGOR MENTOS

IBAN : FR14 2004 1010 0505 0001 3M02 878

Banque : Crédit Agricole

Article 4 – Force Majeure, Maladie et Accidents

Ni l'organisateur ni l'artiste ne seront tenus responsables de tout manquement à leurs obligations respectives en vertu du présent accord si ce manquement est dû à l'un des éléments suivants : actes ou règlements des autorités publiques, épidémie, catastrophe naturelle ou toute autre cause légitime échappant au contrôle raisonnable de l'Organisateur et de l'Artiste.

Article 5 – Exclusivité

L'Artiste travaillera exclusivement pour l'Organisateur pendant la durée effective des services prévus par le présent contrat, sauf indication contraire de l'Organisateur.

L'Artiste garantit qu'il n'est pas lié par un contrat à un tiers et qu'il ne conclura aucun contrat de ce type qui l'empêcherait de remplir les obligations du présent contrat.

L'Organisateur et l'Artiste ont dûment apposé leurs signatures en ce 24 novembre 2022.

SHADOW,
Représentée par :


Scott McCormick

BRIGHT MUSIC FESTIVAL
Représentée par :


Igor Mentos

Pièce 6.

De : Scott McCormick < info@shadow.co.uk >
Envoyé : mercredi, 15 mars 2023 10:40
À : Igor Mentos < brightmusicfestival@gmail.com >
Objet : Annulation de ma participation au Bright Music Festival

Cher Igor Mentos,

Veuillez accepter mes excuses pour cette annulation tardive, mais c'est avec grand regret que je vous informe que je ne pourrai pas être présent au Bright Music Festival dimanche 26 mars, malgré ma confirmation précédente, en raison d'une opportunité que je ne pouvais pas refuser : le festival BASSDERDAM qui se déroulera à Amsterdam le même jour.

J'imagine bien tous les désagréments que cela pourrait causer, mais vous trouverez certainement un autre artiste pour le concert de clôture de votre festival amateur. J'aurais vraiment aimé participer au festival cette année, mais ce sera pour une prochaine fois.

Je vous remercie de votre compréhension.

Salutations,

SCOTT MCCORMICK

720, Queen St, Glasgow G1 3BZ, Scotland

T +44 132 444 5676

info@shadow.co.uk

De : Igor Mentos < brightmusicfestival@gmail.com >
Envoyé : jeudi, 16 mars 2023 15:40
À : Scott McCormick < info@shadow.co.uk >
Objet : Demande de paiement d'indemnité conformément au contrat

Cher Monsieur McCormick

Je tiens à vous rappeler que votre annulation de participation au Bright Music Festival, à seulement quelques jours de l'événement, provoque des désagréments très importants pour notre organisation.

Conformément au contrat que nous avons signé, une clause prévoit le paiement d'une indemnité de EUR 25'000.- en cas d'annulation tardive. Cette clause est destinée à couvrir les frais déjà engagés en vue de votre performance.

Nous vous demandons donc de bien vouloir effectuer ce paiement conformément à nos accords contractuels. Nous vous accordons un délai maximal jusqu'au jour du festival pour vous exécuter.

Cordialement,

IGOR MENTOS

Bright Music Festival

23, Bvd Carl-Vogt -1205 Genève

T +41 22 777 23 56

brightmusicfestival@gmail.com

Pièce 8.

VITTORIANO AVOCATS

44, rue Saint-Victor
CH - 1227 Carouge

Tél. : +41 22 909 99 33
Fax : +41 22 909 99 00
info@vittoriano.ch

Par pli recommandé

SHADOW
Monsieur Scott McCormick
720, Queen St, Glasgow G1 3BZ,
Scotland

Genève, le 7 juin 2023

MISE EN DEMEURE POUR LE PAIEMENT DES INDEMNITES DUES

Cher Monsieur McCormick,

Je vous informe intervenir à la défense des intérêts de Bright Music Festival Sàrl, avec élection de domicile en mon étude.

Je tiens à vous rappeler votre engagement à effectuer un paiement de EUR 25'000.- en relation avec votre participation au festival. Ma cliente a précédemment tenté de vous accorder un délai pour ce règlement, mais nous n'avons pas reçu de réponse.

Par la présente, je vous accorde un dernier délai afin de vous acquitter dudit montant Ce délai expire le 7 juillet 2023. Il s'agit de la dernière opportunité qui vous est offerte pour effectuer ce paiement avant que des démarches judiciaires ne soient prises.

Cette dernière préférerait une résolution à l'amiable de cette situation, mais elle est déterminée à protéger ses intérêts financiers et à faire respecter les engagements contractuels.

Veillez croire, cher Monsieur McCormick, à l'assurance de mes sentiments distingués.


Nicola Vittoriano

VITTORIANO AVOCATS

DANKEN & BARBS LLP

Pièce 9

DANKEN & BARBS LLP

Geneva Office
3, Rue de la Vallée, 1204 Genève

Glasgow Office
400 W Regent St, Glasgow G2 4RW,
United Kingdom

Steve DANKEN
Member of the Law Society of Scotland
Registered at the Geneva Bar
(UE/AELE)
Member of the Geneva Bar Association

Par pli recommandé

Me Nicola Vittoriano

VITTORIANO AVOCATS
44, rue Saint-Victor
CH - 1227 Carouge

Genève, le 12 juin 2023

Sous les réserves d'usage

PROPOSITION DE REGLEMENT

Cher Me Vittoriano,

Je me permets de vous adresser ce courrier en ma qualité de Conseil représentant les intérêts de Monsieur Scott McCormick et sa société SHADOW, avec élection de domicile en mon étude.

Mon client m'a transmis votre précédent courrier concernant le paiement en suspens en relation avec sa participation au Bright Music Festival. Il souhaite exprimer sa volonté de résoudre cette affaire de manière amiable et mettre fin à ce litige.

À cette fin, Monsieur McCormick propose la somme de EUR 20'000.- pour solde de tout compte dans cette affaire. Ce montant reflète une réduction par rapport à l'obligation initiale de EUR 25'000.- et constitue une offre de règlement pour mettre un terme à ce différend.

En cas d'accord, je vous confirme d'ores et déjà qu'il n'est pas nécessaire de rédiger de convention spécifique et que le paiement sera effectué le 31 juillet 2023.

Mon client est convaincu que cette proposition est équitable et dans l'intérêt de toutes les parties concernées. Il est prêt à effectuer ce paiement dans les meilleurs délais dès que les modalités du règlement auront été convenues.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, cher Me Vittoriano, à mes sentiments distingués.


Steve Danken

VITTORIANO AVOCATS

44, rue Saint-Victor
CH - 1227 Carouge

Tél. : +41 22 909 99 33
Fax : +41 22 909 99 00
info@vittoriano.ch

Par pli recommandé

Me Steve Danken
DANKEN & BARBS LLP

400 W Regent St, Glasgow G2 4RW,
United Kingdom

Genève, le 4 juillet 2023

BRIGHT MUSIC FESTIVAL C. SHADOW - Sous les réserves d'usage

Cher Confrère,


Je fais suite à votre courrier du 12 juin 2023 concernant la proposition de règlement de l'affaire qui oppose la société Bright Music Festival à Shadow.

Je vous informe que ma cliente accepte la proposition de règlement de EUR 20'000.- pour solde de tous comptes, qui me paraît équitable et dans l'intérêt des deux parties pour mettre fin à ce litige.

Dès lors, je prends note que le versement sera effectué le 31 juillet prochain.

Ainsi, l'accord me paraît définitif et complet.

Bien à vous.


Nicola Vittoriano

VITTORIANO AVOCATS

Pièce n°1

VITTORIANO AVOCATS

44, rue Saint-Victor
CH - 1227 Carouge

Tél. : +41 22 909 99 33
Fax : +41 22 909 99 00
info@vittoriano.ch

Par pli recommandé

Me Steve Danken
DANKEN & BARBS LLP

400 W Regent St, Glasgow G2 4RW,
United Kingdom

Genève, le 4 août 2023

BRIGHT MUSIC FESTIVAL C. SHADOW

Cher Confrère,

Je me permets de vous contacter au nom de ma cliente concernant un paiement qui n'a toujours pas été effectué.


Il est regrettable de constater que le paiement, convenu, n'a pas été reçu à ce jour.

Ma mandante n'est plus disposée à attendre plus longtemps. Elle est déterminée à entreprendre des démarches judiciaires.

Ainsi, j'ai reçu pour instruction de déposer une demande en paiement auprès des tribunaux genevois, avec intérêts de retard, à défaut de paiement dans les 10 jours.

Je vous prie d'en prendre bonne note et de transmettre cette information à votre client, espérant ainsi qu'il respectera ses engagements.

Bien à vous,


Nicola Vittoriano

VITTORIANO AVOCATS